

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE JETTEExtrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

| | |
|-----------------|--|
| Présents | Hervé Doyen, <i>Bourgmestre-Président</i> ; Bernard Van Nuffel, Olivier Corhay, Claire Vandevivere, Benoît Gosselin, Jacob Kamuanga, Nathalie De Swaef, Shirley Doyen, <i>Échevin(e)s</i> ; Benjamin Goeders, <i>Secrétaire communal</i> . |
| Excusés | Mounir Laarissi, <i>Échevin(e)</i> ; Brigitte De Pauw, <i>Présidente du CPAS</i> . |

Séance du 11.06.19

#Objet : SERVICE VIE SCOLAIRE – ABONNEMENT À UNE APPLICATION DE COMMUNICATION ÉCOLE/PARENTS – PASSATION DU MARCHÉ - DÉSIGNATION#

Vie scolaire

Le collège,

Sur proposition du **service Vie scolaire**;

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1998, notamment les articles 234, al.2 et 236 relatifs aux compétences du collège des bourgmestre et échevins et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1^oa (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marché publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1^o ;

Considérant qu'il serait judicieux de mettre en place un moyen de communication rapide et efficace entre les écoles jettoises et les parents des élèves des dites écoles ;

Considérant qu'une communication directe de manière numérique est la solution qui a obtenu l'aval des directions d'écoles ;

Considérant qu'il existe des applications permettant la transmission via email, application Smartphone ou tablette ;

Considérant le gain financier et l'avancée écologique que représente le gain d'utilisation de papier grâce à ce mode de communication ;

Considérant que le prix estimé de ce marché est fixé à 6.000 € TVA comprise ;

Considérant que le service Vie Scolaire a consulté 3 firmes (Konecto App, Papyrus, Skooly);

Considérant que deux offres (Konecto App [REDACTED] et Papyrus [REDACTED] nous sont parvenues dans le délai imparti ;

Considérant que l'offre de Konecto app est la moins chère et répond à l'attente des directions (qui n'utilisera pas le service sms);

Décide :

1. D'octroyer le marché à la firme Konecto App, située rue Edmond Debatty n° 3 à 6900 Marche en Famenne pour un montant de [REDACTED] TVAC et ce pour une durée d'un an.
2. D'imputer la dépense de [REDACTED] € à l'article 72201/123-13 du budget ordinaire de 2019 -> n°3632.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Benjamin Goeders

Le Bourgmestre-Président,
(s) Hervé Doyen

POUR EXTRAIT CONFORME
JETTE, le 19 juin 2019

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Benjamin Goeders

Hervé Doyen